

Sous-section 2.—Relations douanières et commerciales avec les autres pays, 1^{er} juin 1954

Les accords douaniers que le Canada a conclus avec les autres pays se rangent en trois catégories principales: les accords conclus avec les pays du Commonwealth, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et les autres accords et ententes.

Les pays du Commonwealth qui ont signé des accords commerciaux avec le Canada sont l'Australie, les Antilles Britanniques, Ceylan, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine et le Royaume-Uni et ses colonies. Ces accords ont été modifiés et complétés par GATT. Le traitement préférentiel favorise aussi la Rhodésie du Sud, l'Inde et le Pakistan.

En vertu de GATT, le Canada échange avec 34 pays le traitement de la nation la plus favorisée. Le Protocole d'application provisoire de l'Accord général a été signé par le Canada le 30 octobre 1947; l'Accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948.

GATT est un accord commercial plurilatéral; les taux de douane qu'il fixe sont ceux de la nation la plus favorisée et s'appliquent également à tous les signataires. Il comporte trois parties: les dispositions générales, qui portent sur les listes des concessions douanières et sur l'échange du traitement de la nation la plus favorisée; les dispositions qui visent le code de règlements concernant le commerce international; les dispositions qui traitent de l'application de l'Accord.

Depuis l'inauguration du nouveau régime de négociations douanières plurilatérales établi en vertu de l'Accord, trois conférences ont eu lieu, l'une à Genève en 1947, la deuxième à Annecy en 1949 et la troisième à Torquay en 1950-1951. Les concessions douanières accordées et obtenues par le Canada à la Conférence de Genève sont étudiées aux pp. 916-918 de l'*Annuaire* de 1948-1949; les concessions négociées à Annecy, aux pp. 1017-1018 de l'*Annuaire* de 1950; celles négociées à Torquay, à la p. 1040 de l'édition de 1952-1953. Les concessions douanières actuelles demeurent en vigueur jusqu'au 30 juin 1955 et le resteront même après cette date à moins qu'elles ne soient modifiées conformément aux dispositions de l'Accord.

Même avant l'entrée en vigueur de l'Accord général, le Canada avait signé des accords commerciaux accordant le traitement de la nation la plus favorisée à certains États membres de GATT. Ces accords particuliers avec certains pays restent en vigueur de concert avec l'Accord général. Il existe une exception toutefois; l'accord commercial de 1938 conclu entre le Canada et les États-Unis est suspendu tant que les deux pays demeurent parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Accords douaniers et commerciaux conclus avec les pays du Commonwealth, au 1^{er} juin 1954

Pays	Accord	Dispositions
ANTILLES ANGLAISES (BAHAMA, BARBADE, HONDURAS BRITANNIQUE, JAMAÏQUE, ÎLES DU VENT et ÎLES SOUS LE VENT, TRINITÉ ET TOBAGO), BERMUDES ET GUYANE ANGLAISE.	Accord commercial signé le 6 juillet 1925, en vigueur le 30 avril 1927; un avis canadien du 23 novembre 1938 dénonçant l'accord a été remplacé par un avis du 27 décembre 1939 maintenant l'accord en vigueur. Les Antilles anglaises, à l'exception de la Jamaïque, sont parties contractantes à GATT.	Les parties échangent des préférences tarifaires spéciales. L'accord peut être dénoncé moyennant avis de six mois.